

Luxembourg, le 6 janvier 2022

## Communiqué de presse

### Obligation vaccinale contre la COVID-19

- Partant de l'expérience quotidienne de ses membres, l'AMMD constate que la pandémie au coronavirus SARS-CoV-2 à haut potentiel de mutation, **continue** à impacter sérieusement les soins de santé et à entraîner des drames tant individuels que collectifs ;
- Les personnes âgées ou fragiles sont particulièrement à risque de succomber au virus alors que les enfants et les adolescents sont fortement touchés dans leur développement psychosocial et scolaire par les restrictions imposées en raison de la pandémie ;
- Les données scientifiques confirment que, si la vaccination du plus grand nombre d'individus ne permet certes pas d'écartier tout risque, il s'agit néanmoins à ce jour du **moyen médical le plus efficace** pour protéger la population contre les formes graves de la COVID-19 et de ses complications (nonobstant d'autres mesures préventives) ;
- Les mesures préventives, notamment celle de la vaccination, servent à protéger tant l'individu que la collectivité et à éviter ainsi le collapsus de notre système de santé. Du fait des moyens sanitaires très limités en raison de l'envergure de sa population et de sa surface, **le Luxembourg est un pays hautement vulnérable** ;
- L'évolution rapide des recherches et connaissances scientifiques donne l'espoir que de nouveaux traitements curatifs seraient bientôt disponibles à large échelle. Par ailleurs, sous l'effet d'une sélection naturelle, des mutations moins pathogènes du virus pourraient devenir prédominantes.  
Néanmoins, en janvier 2022, l'AMMD est d'avis qu'il serait irresponsable de spéculer sur ces hypothèses ;
- Les dernières données disponibles confirment l'excellente tolérance de la vaccination des enfants à partir de 5 ans et l'AMMD soutient tous les efforts politiques et thérapeutiques pour offrir aux enfants une excellente couverture vaccinale dans les meilleurs délais ;

- L'AMMD est interpellée du taux de vaccination encore insuffisant dans la population malgré tous les efforts d'information des évidences scientifiques. Les nombreuses mesures coercitives indirectes en faveur de la vaccination n'ont pas abouti à atteindre un taux de vaccination suffisant non plus ;
  
- L'AMMD **s'oppose à toute stigmatisation imposée du personnel médico-soignant à travers une obligation vaccinale sectorielle**. Une telle mesure serait d'ailleurs insuffisante pour obtenir une meilleure protection de l'ensemble de la population ;
  
- Pour toutes les raisons citées, **l'AMMD se prononce en faveur d'une obligation vaccinale de tous les adultes pour lesquelles il n'y a pas de contre-indication médicale. Le maintien d'une telle obligation devrait évidemment être soumise à une réévaluation scientifique attentive et régulière en fonction de l'évolution de la pandémie.**

(s) Le conseil d'administration de l'AMMD